



Criminalising child pornography and sexual abuse on the Internet

Législation and Procécution

Myriam QUEMENER, Magistrat, Cour d'appel de Versailles (France)



Evolutions législatives françaises



Un arsenal complet en constante évolution

- La corruption de mineurs et la pédopornographie trouvent dans l'utilisation croissante par les jeunes des technologies de l'information et de la communication et notamment d'Internet , de nouvelles occasions d'accès à leurs victimes
- La protection des mineurs a été amélioré au fil du temps afin de sanctionner efficacement les auteurs



Internet et mineurs

- La loi du 17 juin 1998 relative aux infractions sexuelles et à la protection des mineurs érige en circonstance aggravante le recours à l'utilisation d'un réseau de télécommunication pour commettre des infractions au préjudice de mineurs



Infractions spécifiques à la cyberpédopornographie

- « producteurs », « consommateurs » et des « intermédiaires ».
- Article 227-23 du Code pénal
- Sanctionne:
 - -La fixation
 - -L'enregistrement ou la transmission d'images ou de représentation à caractère pornographique d'un mineur, en vue de leur diffusion
 - -L'offre, la diffusion, l'importation ou l'exportation de ce type d'images ou de représentation
- 5 ans et 75000 euros d'amende
- Aggravation si utilisation d'un réseau de communications tel Internet (7ans et 100 000 euros d'amende)

Infractions spécifiques

- Article 227-24 du Code pénal
- Fabrication, transport, diffusion de messages à caractère violent ou pornographique
- Recel (art. 321-1 et suivants)
- Corruption de mineurs (art.227-22 du CP)



La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance

- Création d'une infraction sanctionnant la consultation habituelle d'images pédopornographiques (article 227-23 al 5 du Code pénal - 2 ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende)
- La jurisprudence exige que la consultation doit être habituelle



Incitation à la commission d'actes pédopornographiques

- Article 227-28-3 du CP
- Infraction autonome suppose que ces actes n'aient été ni commis ni tentés
- 3 ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende si délit et 7 ans et 100 000 euros si crime



Recours à la prostitution de mineurs

- Art. 225-12-2 du Code pénal
- Mise en contact par le biais d'Internet
- 5ans et 75000 euros d'amende



Infractions aggravées avec recours à Internet

- Aggravation de la répression viol lorsque commis sur mineur de 15 ans et si contact grâce à Internet (20 ans de réclusion criminelle);(art .222-23 et 222-24 du CP)
- Aggravation de la répression des agressions sexuelles commises au préjudice d'un mineur de 15 ans(art 222-29 du CP) et si contact grâce à Internet (7 ans et 10 000 euros d'amende) (art.222-28 du CP)
- Aggravation de la répression du proxénétisme commis sur mineur et aussi si commis grâce à internet (10 ans et 1500 000 euros d'amende)

Loi du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité

- Mieux réprimer les atteintes à la dignité humaine commises notamment via Internet.
- L' art 706-73 du CPP énumère une série d'infractions les plus graves, notamment d'atteintes à la dignité humaine dont la répression est accrue (proxénétisme aggravé, traite des êtres humains par exemple)
- Il en est de même lorsque les crimes ou délits autres que ceux relevant de l'article 706-73 du CPP sont commis en bande organisée. (réseaux de pédophilie par exemple).



L'apport de la loi portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité

- Compétence des juridictions spécialisées au nombre de 8; elles comprennent un section spécialisée du parquet ainsi que des formation d'instruction et de jugement
- Mandat d'arrêt européen possible en matière de cybercriminalité



Loi du 4 avril 2006 sur les violences au sein du couple ou commises contre les mineurs

- Transposition de la décision- cadre du Conseil de l'Union Européenne du 23 décembre 2003 relative à la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants et à la pédopornographie
- Circonstance de bande organisée étendue



La loi du 5 Mars 2007 relative à la prévention de la délinquance

- Signalisation de l'interdiction aux mineurs de support vidéo à contenu violent
- Création d'une nouvelle infraction de proposition sexuelle à un mineur (article 227-22-1 du Code pénal) punie de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende et de 5 ans et 75000 euros d'amende si suivie d'une rencontre (grooming)
- Visé à « traquer » les adultes au comportement de prédateurs qui approchent les mineurs vis les forums en se faisant passer pour mineurs par exemple



La loi du 5 mars 2007

- Création des « cyber patrouilles »
- Renforcement des moyens d'investigation et légalisation de la surveillance des réseaux
- Possibilité pour les OPJ de participer sous un pseudonyme aux échanges en ligne
- Ces actes ne peuvent constituer une incitation à commettre ces infractions



Perspectives

- Hausse des affaires traitées
- Priorité de l'action
- Amélioration de la coopération internationale
- Définition d'une politique pénale cohérente



Merci de votre attention

- Des questions ?
- myriam.quemener@justice.fr

